

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 257 Subventions de fonctionnement (10.000 euros) et convention avec le Réseau Raje.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Réseau Raje et de l'autoriser à signer une convention avec cette structure ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Réseau Raje.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Réseau Raje domiciliée 102C rue Amelot C/o Groupe SOS 75011 Paris, (SIMPA n° 183865/ 2019_08147) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 10 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO